TD1

1. Le porteur de projet ayant déjà une activité salariée il développera donc une microentreprise pour cumuler avec son emploi et ainsi développer une activité parallèle.
2. Etant donné que l’EURL et l’EIRL suivent le même régime, son choix dépendra s’il souhaite s’associer pour développer son entreprise et donc choisir une EURL ou plutôt préférer la simplicité des formalités de l’EIRL.
3. Les 3 porteurs de la start-up sont à la recherche de partenaires financiers, la SAS ne nécessite pas de capital pour démarrer et est perçue par les investisseurs comme un gage de sureté.
4. Les deux porteurs de projets sont deux sociétés avec une volonté d’évoluer en s’associant, la SA sera donc privilégié car un capital ainsi qu’un nombre important d’employé est déjà présent.
5. Le couple d’associé va développer un commerce de proximité et ne nécessite pas d’investissement externe étant donné qu’ils sont sous franchise. La SARL sera donc à privilégier.

Remi MARTINEZ

Baptiste AUBERT